

Voici un extrait de l'exposé fait en CA pour une proposition d'évolution de BÉC.

Pour des raisons techniques, seule la seconde partie a été portée sur le site.

La partie supprimée est une démonstration que le réchauffement climatique est déjà sur une tendance plus importante que ce qui est communément admis, notamment parce que les Gaz à Effet de serre ont été sous-estimés.

Pour que cette partie puisse être plus rapidement diffusée, j'ai juste tronqué le diaporama et ajusté quelques diapos pour qu'elles soient plus lisibles.

L'objectif de cette diffusion express est que chacun puisse réfléchir à la suite à donner à ces propositions.

Gérard Deprecq, le 12/11/10.

# Proposition pour le développement de Bretagne Énergies Citoyennes

Première donnée fondamentale:

Urgence climatique:

Accrochez vous, ca va chauffer!

Voir partie I (plus tard).

# Proposition pour le développement de Bretagne Énergies Citoyennes

Deuxième donnée fondamentale:

## les quantités d'énergie en jeu

Consommation Monde (2007)

35400 TWh / an – 7% ENR – 6% nucléaire

Consommation France (2007)

1200 TWh / an – 6% ENR – 16% nucléaire

Consommation Morbihan (2007)

6,2 Twh / an – 6% ENR – 26% nucléaire

Production BEC à Mellac

0,000015 Twh / an – 100 % ENR – 0% nucléaire

( = conso de 2 habitants en énergie primaire)

x 400 000



# Proposition pour le développement de Bretagne Énergies Citoyennes

Deuxième donnée fondamentale:

Consommation Morbihan (2007)

6,2 Twh / an – 6% ENR – 26% nucléaire

x 400 000

Production BEC à Mellac

0,000015 Twh / an – 100 % ENR – 0% nucléaire  
( = conso de 2 habitants en énergie primaire)

2% du marché dans le Morbihan = 8000 \* Mellac

8000 \* Mellac = 800 M€, soit 80 M€ /an pendant 10 ans.

Admettons un effet d'échelle et meilleure productivité

→ 40 M€ / an pendant 10 ans.

# Proposition pour le développement de Bretagne Énergies Citoyennes

## **Conclusion première partie**

Première donnée fondamentale:

L'urgence climatique impose d'aller vite

Deuxième donnée fondamentale:

les quantités d'énergie à fournir imposent d'aller fort

**Agir vite et fort**

# Proposition pour le développement de Bretagne Énergies Citoyennes

## Sommaire de l'exposé

- 1) Raisons fondamentales
- 2) **Revue des structures juridiques en France**
- 3) Structure proposée
- 4) Pistes de travail

# Proposition pour le développement de Bretagne Énergies Citoyennes

Revue des structures juridiques en France

## Liste

**d'une quinzaine de structures juridiques de  
société avec le motif majeur de leur rejet.**

# Revue des structures juridiques en France

## **EURL: Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée**

Société limitée à 1 personne.

## **SASU: Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle**

Société n'ayant qu'un seul associé.

## **Société de fait:**

Pas de « consistance » administrative (pas d'enregistrement, ... ),  
Chaque associé est responsable en son nom propre des dettes, ...

# Revue des structures juridiques en France

## **Association loi 1901:**

- « à but non lucratif » : ne peut pas distribuer de bénéfices,
- a le droit d'avoir une activité commerciale (→ revenus endogène).

## **SEP: Société en participation**

- contrat de coopération entre des associés, personnes morales ou physiques,
- pas de « personnalité », donc elle ne peut pas avoir de patrimoine,
- la notion de capital social n'existe pas, donc celle de parts de capital non plus.

## **Cigales: Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire**

Une (un ?) Cigales a une vocation financière proche du capital-risque. Juridiquement, il s'agit d'une indivision volontaire entre 20 personnes physiques au maximum, limitée dans le temps à 10 ans.

# Revue des structures juridiques en France

## **SNC: Société en Nom Collectif**

- les parts du capital social ne peuvent être cédées qu'avec le consentement de tous les associés,
- elle ne peut pas faire d'offre de titres financiers au public  
(la SNC n'étant pas une personne morale).

## **SCS: Société en Commandite Simple**

- les commanditaires (actionnaires) doivent être nommément désignés dans les statuts avec leur part du capital,
- les parts du capital ne peuvent être cédées qu'avec le consentement des commandités (gérants) et du quart des commanditaires,
- elle ne peut pas faire d'offre de titres financiers au public  
(la SNC n'étant pas une personne morale).

# Revue des structures juridiques en France

## **SCI: Société Civile Immobilière**

- prévue pour la gestion de biens immobiliers,
- société " civile " s'oppose à société " commerciale ",
- ne peut pas tirer l'essentiel de ses revenus de la vente d'une production,
- les associés personnes physiques sont responsables des dettes.

## **SARL: Société Anonyme à Responsabilité Limitée**

Elle ne peut accepter plus de 100 associés.

# Revue des structures juridiques en France

**SEM :** **Société d'Economie Mixte**

Structure de SA dont le capital est détenu par au moins une collectivité publique à hauteur de 51 à 85 % et des personnes privées à hauteur de 49% à 15%.

**SPL:** **Société publique locale**

Structure de SA dont capital n'est détenu que par des collectivités publiques (les personnes privées ne peuvent pas entrer au capital d'une SPL).

**GIE: Groupement d'Intérêt Economique**

- à mi-chemin entre l'association et la société,
- n'est pas sensé faire de bénéfices,
- les membres du groupement sont solidaires des dettes du GIE sur leur patrimoine propre.



**EPL**  
**(Entreprises**  
**Publiques locales)**

## **UES: Union d'Economie Sociale**

- est une coopérative de personnes morales à statut d'économie sociale (régie par le statut général de la coopération, loi de 1947),
- coopérative → les réserves constituées sont impartageables,
- coopérative → la rémunération du capital est limitée.

## **SCOP: Société coopérative de production**

- est une société commerciale, SA ou SARL,
- originalité: les salariés-coopérateurs sont associés majoritaires ( + de 51 % du capital et 65 % des droits de vote),  
→ encore faut-il avoir des salariés ...

# Revue des structures juridiques en France

## **SAPO: Société Anonyme à Participation Ouvrière**

- variante de la SA classique,
- les salariés constituent une société coopérative de main-d'oeuvre avec représentation au Conseil d'Administration et intéressement aux dividendes,
- inapplicable, car notre activité sera peu utilisatrice de main d'oeuvre.

2 exemples connus:

Journal Nice-Matin

Menuiserie Ambiance-bois (cf. site web)

# Revue des structures juridiques en France

## **SCIC: Société Coopérative d'Intérêt Collectif**

[Article 19 septies de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 (extrait)]

Peuvent être associés d'une société coopérative d'intérêt collectif :

**1° Les salariés de la coopérative ;**

**2° Les personnes qui bénéficient habituellement à titre gratuit ou onéreux des activités de la coopérative ;**

3° Toute personne physique souhaitant participer bénévolement à son activité ;

4° Des collectivités publiques et leurs groupements ;

5° Toute personne physique ou morale qui contribue par tout autre moyen à l'activité de la coopérative.

La société coopérative d'intérêt collectif comprend au moins trois des catégories d'associés mentionnées ci-dessus, **parmi lesquelles figurent obligatoirement celles figurant aux 1° et 2° (SCIC Enercoop ok, quid Poitou Charente ENR ?).**

# Revue des structures juridiques en France

## **SCIC: Société Coopérative d'Intérêt Collectif**

[Article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 (extrait)]

" Les coopératives ne peuvent servir à leur capital qu'un intérêt dont le taux, déterminé par leurs statuts, est au plus égal au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publié par le ministre chargé de l'économie. "

- Le TRMO varie en France entre 3% et 5 % depuis plusieurs années.
- Les réserves ne sont pas distribuées en cas de liquidation,
- Système de collèges auxquels sont attribués des quotités de voix qui contourne le principe de base «1 homme, 1 voix».

# Revue des structures juridiques en France

## **SCIC: Société Coopérative d'Intérêt Collectif**

[Article Alternatives économiques - Dossier Web n° 029 - septembre 2008 ]

"

- démarrage assez lent en France,
- **lourdeurs administratives** ou **financières** imposées aux créateurs de Scic,
- agrément préalable,
- charges supérieures aux autres entreprises,
- gestion du multi sociétariat.

Le sociétariat multiple et la nature "altruiste" des Scic sont vraisemblablement une autre explication de la lente progression du nombre de Scic en France. "

→ **financement extérieur massif impossible pour une progression rapide .**

# Revue des structures juridiques en France

## **SAS - La société par actions simplifiée**

- Forme de société récente et remaniée jusqu'en 2009 (dérégulation, ...),
- Fonctionnement essentiellement régit par ses statuts  
(seule limite: l'imagination des rédacteurs),  
→ dissocier totalement détention du capital  
et détention du pouvoir de décision.
- Distinction avec la SA: absence de l'encadrement par la loi  
(facteur de risque supplémentaire potentiel),
- Liberté de choix des statuts
- Revirement en cours amorcé par la jurisprudence ... ☹️

## **SAS - La société par actions simplifiée**

- Liberté de conception des statuts → structure idéale au premier abord,

Il a fallu des années au législateur avec toutes les confrontations à la vie économique réelle et les vicissitudes que cela implique pour mettre au point le Code du Commerce et notamment la partie qui décrit les structures juridiques qui nous intéressent ici, donc:

- Liberté de conception des statuts → prise de risque importante (longue durée de vie, contexte changeant, ...)
- La SAS est limitée dans ses possibilités d'offre au public de titres financiers.

Chaque année, une SAS peut lever jusqu'à 100 000 € ou jusqu'à 50% de son capital.

# Revue des structures juridiques en France

## SAS - La société par actions simplifiée

En clair, cela donne au mieux:

Année	1	2	3	4	5
Souscription	100 000	100 000	100 000	150 000	225 000
Capital résultant	100 000	200 000	300 000	450 000	675 000

Ce rythme est beaucoup trop faible, si nous voulons peser significativement sur la production d'énergie électrique en Bretagne. Les capitaux nécessaires se comptent en millions d'euros.

## SCA – La Société en Commandite par Actions

- Association entre deux catégories d'associés:  
les commanditaires et les commandités,
- Les commanditaires apportent le capital,
- Les commanditaires délèguent complètement aux commandités la gestion du capital et de l'entreprise,
- Un commandité est inamovible, sauf démission,
- Les commandités sont engagés indéfiniment et solidairement sur les dettes de la SCA.  
(→ contournement de la loi par montage → lourdeur de gestion)
- Le capital peut être « variable »,  
→ augmenter (ou diminuer !) les apports +/- librement selon les statuts.
- La SCA peut lancer des offres au public de titres financiers.

## SCA – La Société en Commandite par Actions

- La SCA est la forme idéale pour bénéficier du financement de personnes extérieures tout en conservant le contrôle des opérations (elle est qualifiée de « forteresse anti-OPA » dans la littérature),
- Une modification des statuts votée par l'AG des commanditaires doit être approuvée par le commandité  
(dans les faits, verrouillage du capital et de l'entreprise),
- Attention à maîtriser le pouvoir absolu du commandité,
- Exemple: Terres de lien, Lagardère, Michelin, EuroDisney, Pinault  
(Lagardère: Arnaud Lagardère inamovible par principe avec 10% du capital)

# Revue des structures juridiques en France

Par élimination, il ne reste à ma connaissance qu'une possibilité:

- la **SA**, société anonyme.

- Joker: **SAS** et **SCA** .

Les 3 structures permettent un financement extérieur par des professionnels (capital risque, banque d'affaires, fonds privés, ...) parce qu'un espoir de gain est raisonnablement envisageable pour un investisseur.

- garder en tête l'association 1901 (→ revenus endogènes)

## SA – La Société Anonyme

- Fonctionnement beaucoup plus codifié que la SAS ou la SCA,  
( → protection, guide par la loi)
- Pouvoir de décision proportionné à la part de capital détenue (en principe),
- Il existe deux types de SA:
  - de type classique ou français avec un conseil d'administration,
  - avec un directoire et un conseil de surveillance.  
(le type avec directoire, d'origine allemande, serait plus consensuel),
- Le Conseil d'Administration élabore la stratégie de l'entreprise et contrôle la Direction Générale  
ou bien: le Conseil de Surveillance élabore la stratégie de l'entreprise et contrôle le Directoire.

## SA – La Société Anonyme

- Nombreux textes de loi
  - lourdeur → frais de gestion, mais transparence,
  - information des actionnaires
  - **ET** information des partenaires économiques (fournisseurs, clients, ...)
- Dans notre cas: production immatérielle, pas de main-d'oeuvre
  - surcoûts minimes.
- La SA peut faire une offre au public de titres financiers et ne peut pas se doter d'un « capital variable ».

Les bénéfices peuvent être partagés selon ses **propres** règles.

## SA – La Société Anonyme

- Faiblesse principale: fragilité par rapport à une prise de contrôle du capital,
  - mettre en place les statuts utiles pour éviter une prise de contrôle par un actionnaire de poids qui voudrait ne plus respecter nos principes fondateurs.

### Variantes de la SA:

SCIC, SAPO, SCOP, SEM sont fondamentalement des SA  
... dotées de modes opératoires spécifiques.

# Revue des structures juridiques en France

Grille de sélection:

- SAS:
  - n'offre pas la protection du régime des SA,
  - nécessitera un gros travail d'écriture sauf pour une filiale,
  - progression très limitée du capital par voie publique,
  - **progression libre du capital par un cercle restreint d'investisseurs.**
  
- SCA:
  - garantirait l'influence de BEC, mais structure complexe,
  - ne donnera pas la voix aux souscripteurs,
  - **étudier le cas "Terre de liens".**
  
- SA:
  - structure la plus transparente et équitable par principe,
  - la difficulté sera de trouver un équilibre entre:
    - préserver l'influence de BEC
    - rester attractif pour les financiers professionnels.

→ **réflexion importante sur les statuts à mettre en place nécessaire**

Structure	SCIC	SCA	SCS	SNC	SA	SAS
Nombre (2009)	176 ?	645	1936	65068	112311	128634

# Proposition de développement de Bretagne Énergies Citoyennes

## Hypothèse de structure financière

La structure présentée s'appuie sur

**une entité de financement centrale et unique**

pour les raisons suivantes:

- **meilleure visibilité et compréhension** (de la part du public)

- **effet de taille critique, assise et crédibilité financière**

garantie pour prêts: 1 comptabilité certifié vs. des dizaines, trésorerie + solide, mobilisation de fonds implicite (admettons un cas d'incident de trésorerie sur projet ou un site: imaginez vous la pagaille pour mobiliser les maigres ressources de 200 SAS indépendantes ? Avec une ou quelques structures , c'est plus simple),

- **gestion d'entreprise simplifiée, économe**

vous imaginez 2000 \* Mellac ? comment gérer et optimiser la maintenance? il faut constituer à chaque fois un comité de pilotage, trouver le bon président, comment superviser les comptes ? ...

# Proposition de développement de Bretagne Énergies Citoyennes

## Hypothèse de structure financière

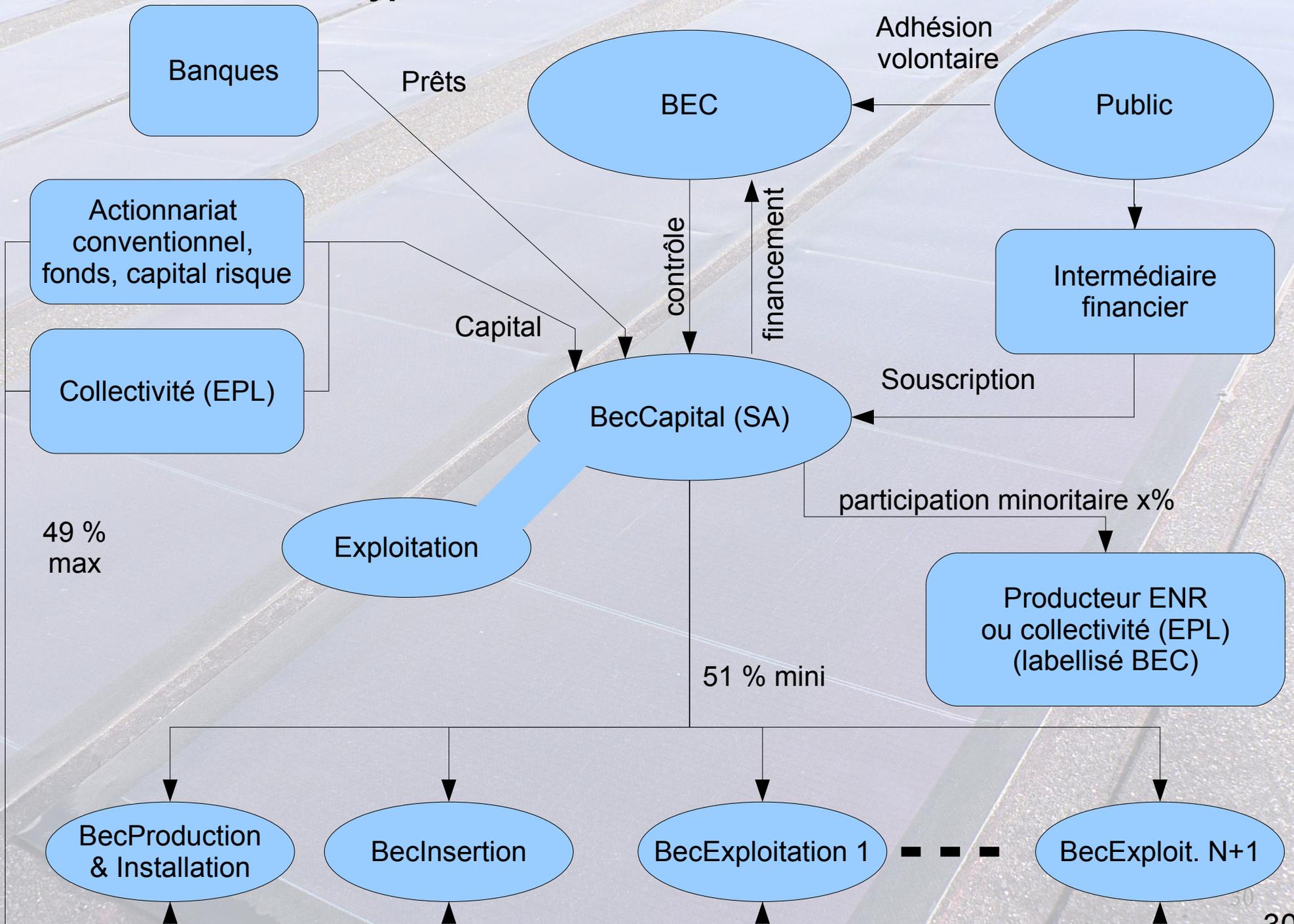
La structure présentée s'appuie sur

**une entité de financement centrale et unique**

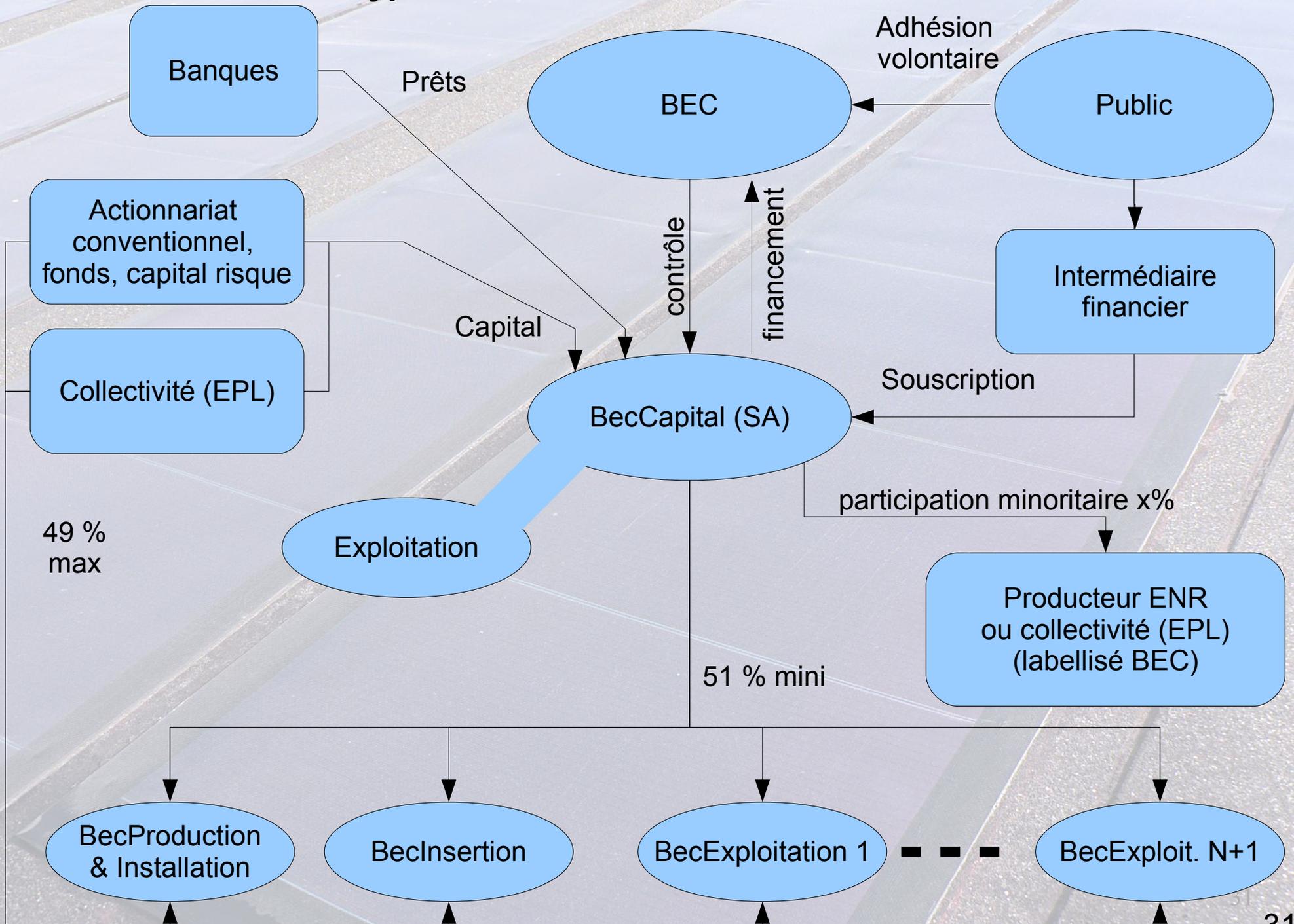
pour les raisons suivantes (suite):

- et, principalement,  
**mutualisation des risques d'investissement.**
- Syndrome due l'investisseur " pas-de-chance " par rapport au voisin " coup-de-bol ",
- la technique va connaître un progrès prodigieux. Or, les premiers investisseurs sans qui ne pourrait continuer seront sur les installations les moins performantes
- en cas de pépin grave sur un site, les autres sites seront solidaires s'ils sont indépendants ?
- permettra de mutualiser les investissements non-directement productifs,
- permettra de financer des projets à 0% (filrière bois ou action sociale)

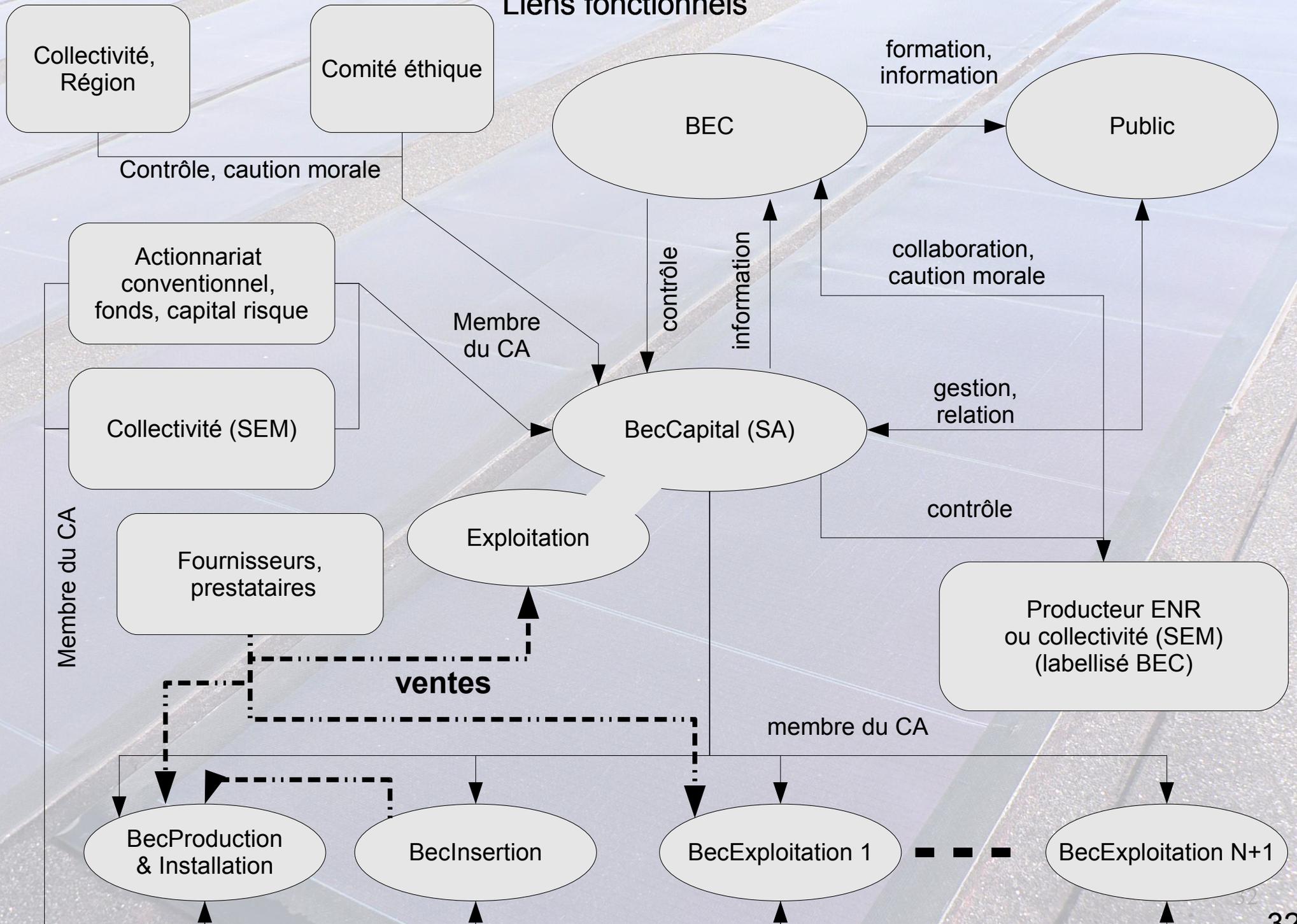
# Hypothèse de structure financière



# Hypothèse de structure financière



# Liens fonctionnels



## Hypothèse de structure financière

Le projet présenté est issu d'une réflexion globale, mais reste compatible avec des développements locaux.

*Penser globalement, agir localement.*

Sortir de la logique du coup par coup  
( un projet après l'autre)

Entrer dans une logique de financement continu d'une  
suite de projets.  
(cf. Terres de lien)

# Proposition de développement de Bretagne Énergies Citoyennes

## Sommaire de l'exposé

- 1) Raisons fondamentales
- 2) Revue des structures juridiques en France
- 3) Structure proposée
- 4) **Pistes de travail**

# Proposition de développement de Bretagne Énergies Citoyennes

## **étude de marché (souscripteurs)**

- Comment " vendre " au public → plan marketing, campagne pub, alerte sur l'urgence climatique, conférences, ...

# Proposition de développement de Bretagne Énergies Citoyennes

## **financement des fonds propres**

- approcher capital risque, banques d'affaires ,fonds d'investissement de type « libéral », fonds d'investissement type « solidaire » (cf Energie Partagée),

### **Pourquoi va-t-on trouver de l'argent ?**

- disponible (beaucoup, beaucoup ...)  
[le 10 nov. 600 Md\$ injectés par les USA]
- hauts risques dans l'économie conventionnelle (reprise en Ws),
- PV = risques faibles, éolien = risques réduits
- taux obligataires au plus bas: taux long terme « TEC10 » < 3%
- marché garanti.

Terre de liens: 12 M€ souscrits par 4500 commanditaires en 15 mois

30 % investis, 70 % en trésorerie, rendement annoncé **0%**

→ enquête pour comprendre le mécanisme.

# Proposition de développement de Bretagne Énergies Citoyennes

## étude juridique

- faire appel à des spécialistes, mais
- **ne remplace pas une réflexion de fond sur les statuts par nous-mêmes**  
(que voulons nous faire et obtenir ?)

### Pistes de travail sur les statuts

- *limiter le droit de vote*, cf article L225-125,

[Les statuts peuvent limiter le nombre de voix dont chaque actionnaire dispose dans les assemblées, sous la condition que cette limitation soit imposée à toutes les actions sans distinction de catégorie, autres que les actions à dividende prioritaire sans droit de vote.]

aucun actionnaire ne pourrait disposer de plus de 1% des droits de vote (ou 2 ou 3 %) quelle que soit sa participation réelle au capital

- certains actionnaires peuvent aussi se voir attribuer des actions à dividendes prioritaires sans droit de vote,

# Proposition de développement de Bretagne Énergies Citoyennes

## étude juridique ...

### Pistes de travail sur les statuts ...

- *affectation pré-établie des bénéfices* distribuables
  - jusqu'à 3%: priorité aux actionnaires
  - au delà de 3%: 1/2 → actionnaires, 1/2 projets " éthiques "
- Enquête et contact auprès des précurseurs (Hespul, Solira, ...)
- Plusieurs SCIC à contacter pour enquête (domaine énergie)

# Proposition de développement de Bretagne Énergies Citoyennes

## étude juridique ...

- **Obstacle:** SEM = lourdeur annoncée, mais non décelée
  - enquêter pour connaître les raisonsSEM à priori incontournable
  - devrait permettre de mutualiser les ressources des collectivités

Autre choix ? SPL = Société Publique Locale ( capital à 100 % par collectivité)

- **Point fort:** Même en SA, structure très légère au départ (peu ou pas de salariés, prestataires ponctuels, pas d'échéances, pas de bâtiments, pas de stocks, ...)

# Proposition de développement de Bretagne Énergies Citoyennes

## **Autre enjeu politique:**

occasion rare de voir émerger un nouvel intervenant dans le jeu économique

peu de précédents:

reconstruction après guerre 1950,

les « événements » (1968),

micro informatique (1980)

bulle Internet (1995-2000)

énergie (2010):

jusqu'à présent, ticket d'entrée très élevé (pétrole, nucléaire)

**LES ENR = UNE OCCASION UNIQUE NON RENOUVELABLE  
POUR L'ÉCONOMIE CITOYENNE D'ACCÉDER  
À UN SECTEUR ÉCONOMIQUE VITAL.**

# Proposition de développement de Bretagne Énergies Citoyennes

## Résumé

Probable emballement du réchauffement climatique

→ catastrophe potentielle à l'échelle de l'humanité

→ **Agir vite et fort**

→ notre partie: les ENR

Structure de Société Anonyme adaptée au contexte financier et industriel pour une croissance soutenue sur financement citoyen

→ **étape majeure de réflexion et de débat sur les statuts  
(prends du temps)**